



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020T2150**  
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur  
**la D78**  
**communes de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, CALORGUEN et ÉVRAN**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise BBM FIBRE en date du 18/11/2020,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 23/11/2020 au 02/12/2020, sur la D78 communes de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, CALORGUEN et ÉVRAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 23/11/2020 et jusqu'au 02/12/2020 inclus, de 8h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D78 du PR 1+0777 au PR 3 (SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, CALORGUEN et ÉVRAN) situés en et hors agglomération de agglo Evran à Carrefour D12-D78 Trévron.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou par panneaux B15 & C18 ou manuellement par piquets mobiles K10.

**article 2 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, afin de minimiser la gêne à l'usager, la circulation sera rétablie, dans la mesure où les conditions de sécurité le permettent et en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée.

**article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BBM FIBRE.

**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**article 5 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 7 :** Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 19/11/2020

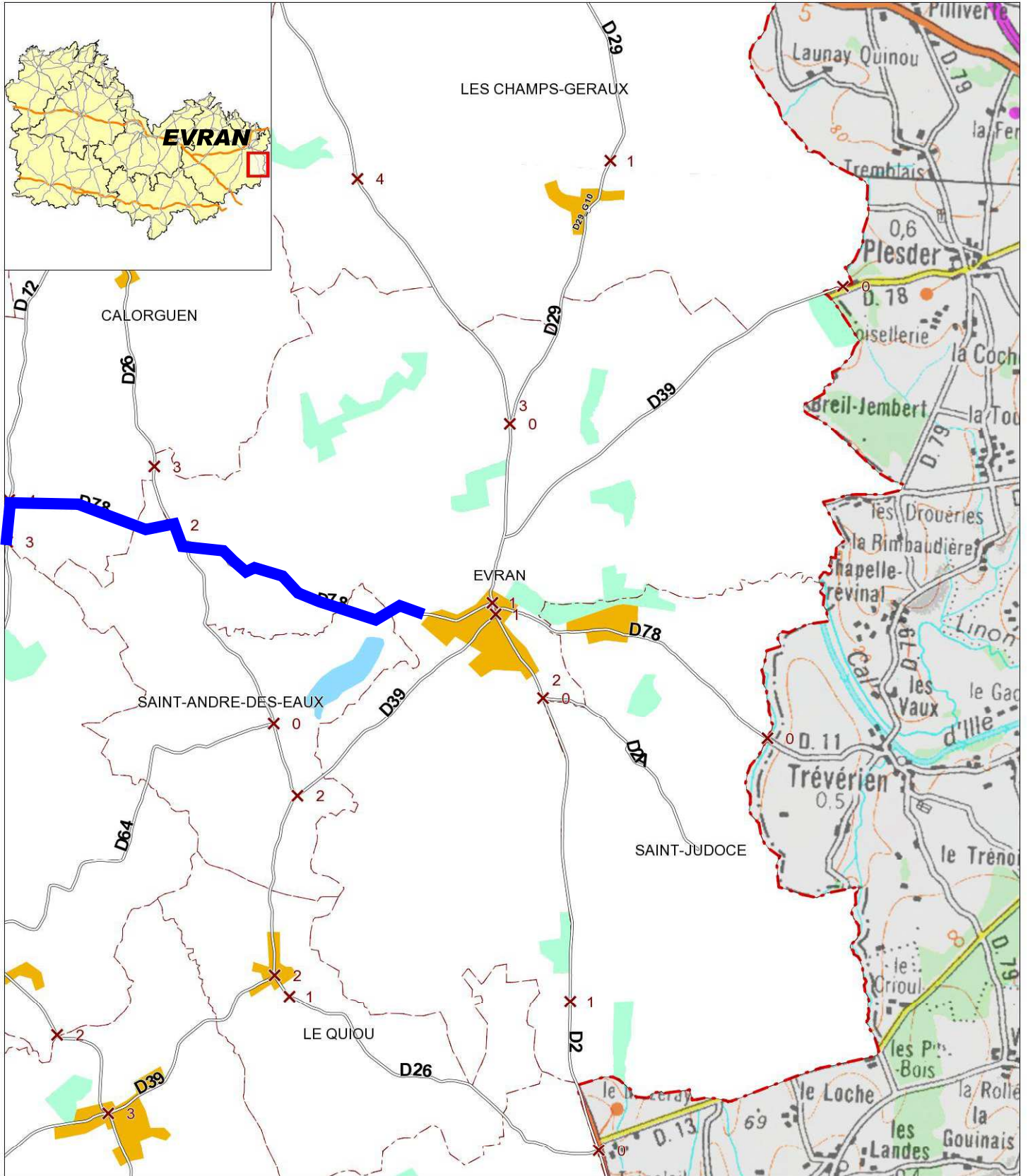
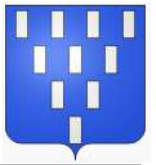
**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Et par délégation**

**Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,**

**Yvan GROSBOIS**

Conformément au Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, domicilié 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Nous contacter

02 96 80 00 80

[cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr) Rubrique contactez-nous



1:50000

m 500 1000 1500